DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/117 : INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE EN RAISON DU PREJUDICE CAUSE PAR DES TRAVAUX COMMUNAUX D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 13 novembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 05 novembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 02
Total des votes : 22

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Marcel DAMOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FOUASSIN Stéphane (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine - ROBERT Laurencine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 20.11.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-117-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le secteur du lieu-dit « Radier » est régulièrement impacté par des inondations lors d'épisodes de fortes pluies. Afin de traiter cette problématique, la commune de SALAZIE a engagé des travaux d'évacuation des eaux pluviales.

Le présent descriptif a pour objet les travaux de voirie et réseaux relatifs à la création d'un réseau d'eaux pluviales. Les travaux consistent à :

- La création d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales composé de canalisations de diamètre 500mm et 800mm, d'une longueur de 690ml
- Le raccordement au réseau d'eaux pluviales existant
- La réfection de la chaussée toute largeur
- La création de trottoirs
- Le dévoiement des réseaux existants à maintenir en fonctionnement pendant les travaux.

Pour ce faire, la municipalité a attribué un marché de travaux à l'entreprise GTPM le 14/04/2023 pour un montant de 681 081.63 € TTC pour la réalisation de cet aménagement.

Or lors des travaux, la découverte d'un ouvrage enterré et non repéré a nécessité l'augmentation de la profondeur d'enfouissement des canalisations. Cela a rendu impossible le futur raccordement au réseau existant.

De ce fait, il est devenu nécessaire de prolonger le nouveau réseau et de créer un nouvel ouvrage de rejet sur la parcelle AV1028.

Cependant, la parcelle AV1028 est occupée par une exploitation agricole dont une partie des cultures de chouchoux sera détruite par ces travaux complémentaires.

Afin d'accompagner cet exploitant agricole, la collectivité a commandé une mission d'expertise foncière afin d'estimer les dégâts des travaux sur cette parcelle. Me Guy SIGNON, Expert agricole et foncier agréé, est intervenu le 19 juin 2024 en présence de l'exploitant. Le rapport d'expertise du 24 juin 2024 confirme que la parcelle AV1028 est exploitée dans les règles de l'art et qu'au regard des prix moyens du marché de gros de Saint Pierre, la valeur des dégâts et de reconstitution s'élève à 4 195 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le rapport d'expertise de l'expert agricole et foncier agréé.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (22 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'indemniser l'exploitante agricole comme suit :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-117-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

N° Parcelle	Exploitant agricole	Indemnité du préjudice
AV1028		4 195 euros

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Marcel DAMOUR

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-117-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024